

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 octobre 2011.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17 et 18 octobre 2011

2011 DU 239 - Prorogation de la signature de l'acte de vente de l'immeuble communal 21 rue Blanche (9e).

Mme Anne HIDALGO, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire d'un immeuble situé 21 rue Blanche (9^{ème}) ;

Considérant que par délibération des 28, 29 et 30 mars 2011, le Conseil de Paris a autorisé la cession dudit immeuble, moyennant un montant de 5.200.000 €, dans un délai de quatre mois au profit de JGS Invest ou à toute personne qui lui serait substituée avec l'accord du Maire de Paris ;

Considérant que le contrat n'a pu être signé dans les délais impartis, soit avant le 29 juillet 2011 ;

Vu le projet en délibération en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'autoriser le report de signature du contrat de cession de l'immeuble communal situé 21 rue Blanche (9^{ème}) à une date qui devra intervenir au plus tard le 31 octobre 2011 ;

Vu l'avis du Maire du 9e arrondissement en date du 11 octobre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 10 octobre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisé le report de la signature du contrat de cession de l'immeuble communal situé 21 rue Blanche (9^{ème}) à une date qui devra intervenir au plus tard le 15 novembre 2011, au profit de JGS Invest ou à toute personne qui lui serait substituée avec l'accord du Maire de Paris conformément aux conditions énoncées dans la délibération des 28, 29 et 30 mars 2011.

Article 2 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur.

Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens sont ou seront assujettis seront acquittées par l'acquéreur à compter du jour de la signature du contrat de vente.